



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02288

Numéro SIREN : 497 770 040

Nom ou dénomination : NHG CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/014544

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 14544
LYON



4727852

Dénomination : NHG CONSEILS
Adresse : 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2007B02288
n° d'identification : 497 770 040
n° de dépôt : A2016/014544
Date du dépôt : 24/05/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la fusion du 23/03/2016



4727852

**Fusion par voie d'absorption
de la société F2GM ASSOCIES
par la société NHG CONSEILS**

RAPPORT SUR LA PARITE D'ECHANGE

Madame, Messieurs les associés des sociétés F2GM ASSOCIES et NHG CONSEILS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Lyon en date du 08/01/2016 concernant la fusion par voie d'absorption de la société F2GM ASSOCIES par la société NHG CONSEILS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15/03/2016.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1.	Présentation de l'opération et description des apports.....	3
1.1	Contexte de l'opération	3
1.2	Présentation des sociétés et/ou des intérêts en présence (liens entre les sociétés).....	3
1.3	Description de l'opération	4
2.	Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération.....	7
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion.....	7
2.2	Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de fusion	8
2.3	Critères d'évaluation écartés	9
2.4	Commentaires et/ou observations du commissaire à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de traité de fusion.....	9
2.5	Méthodes et/ou critères complémentaires introduits par le commissaire à la fusion	9
2.6	Appréciation des valeurs relatives	9
3.	Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange	10
3.1	Rapport d'échange proposé par les parties	10
3.2	Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion.....	10
3.3	Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange	10
4.	Synthèse – points clés.....	11
4.1	Diligences mises en œuvre	11
4.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs et le rapport d'échange.....	11
5.	Conclusion.....	11

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La fusion par absorption de la société F2GM ASSOCIES par la société NHG CONSEILS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures. Elles ont travaillé en étroite collaboration pendant plus de 24 mois.

La société absorbante et la société absorbée exercent leur activité dans le même domaine à savoir l'expertise comptable.

Cette fusion est également logique et devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une meilleure utilisation des immobilisations.

Les associés présents et à venir de la société absorbante devraient y trouver les intérêts liés à l'amélioration des outils de production et donc une meilleure rentabilité des capitaux investis.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1 Société absorbante : NHG CONSEILS

La société NHG CONSEILS est une société à responsabilité limitée au capital de 301 000 euros divisé en 47 310 parts sociales de 0.6303 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à Lyon (69004) – 17 quai Joseph Gillet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 497 770 040 depuis le 26 avril 2007.

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Elle a pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.2.2 Société absorbée : F2GM ASSOCIES

La société F2GM ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 20 680 euros divisé en 2 068 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à Lyon (69004) – 17 quai Joseph Gillet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 529 522 096 depuis le 11 janvier 2011.

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Elle a pour objet l'activité d'expertise comptable.

1.2.3 Liens entre la société absorbante et la société absorbée

La société NHG CONSEILS détient 208 parts soit 10% du capital social de la société F2GM ASSOCIES.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Nature et objectifs de l'opération

La présente opération consiste en la fusion-absorption de la société F2GM ASSOCIES par la société NHG CONSEILS. Elle s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe.

1.3.2 Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion-absorption, peuvent se résumer comme suit.

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 pour la société NHG CONSEILS et les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 pour la société F2GM ASSOCIES.

Les comptes clos au 31 décembre 2015 de la société NHG CONSEILS ont été approuvés par ses associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue le 8 février 2016.

Les comptes clos au 31 décembre 2015 de la société F2GM ASSOCIES ont été approuvés par ses associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue le 8 février 2016.

Les représentants des sociétés sont convenus de créer les parts sociales nouvelles de la société NHG CONSEILS, avec jouissance rétroactive au 1er janvier 2016.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce.

1.3.2.1 Régime fiscal applicable à l'opération

Le régime fiscal applicable à la présente opération est présenté dans le projet de traité de fusion en son article Titre III- Section II- 4) Conditions particulières – Régime Fiscal :

- en matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est réalisée sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts ;
- conformément aux termes de l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement de l'opération seront d'un droit fixe de 500 €.

1.3.2.2 Date d'effet de la fusion

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence le montant de l'actif net apporté par la société F2GM ASSOCIES a été déterminé à partir des comptes sociaux établis au 31 décembre 2015.

1.3.2.3 Date de réalisation de l'apport

La propriété de l'ensemble des actifs de la société absorbée sera transmise à la société absorbante à la date de réalisation de la fusion.

La date de réalisation est la date à laquelle sera levée la dernière des conditions suspensives du projet de traité de fusion, résumées ci-après § 1.3.3.

1.3.3 Conditions suspensives

Les apports à titre de fusion qui précèdent, l'augmentation suivie de la réduction du capital de la société absorbante qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée du présent projet de fusion ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante des apports à titre de fusion de la société absorbée qui lui sont consentis au titre des présentes.

Si ces approbations ne sont pas intervenues d'ici le 30 septembre 2016, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.3.4 Description des apports

La société F2GM ASSOCIES fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur pour les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société NHG CONSEILS, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31 décembre 2015, tel que détaillé ci-dessous :

Actif de la société F2GM ASSOCIES au 31 décembre 2015 :

ACTIF (en Euros)	Valeur brute	Amortissement Provision	Valeur nette	Valeur d'apport
Autres Participations	259 943 €		259 943 €	259 943 €
Autres créances	1 721 €		1 721 €	1 721 €
Disponibilités	2 003 €		2 003 €	2 003 €
TOTAL	263 668 €		263 668 €	263 668 €

La valeur nette comptable de l'actif de la société F2GM ASSOCIES dont la transmission est prévue à la société NHG CONSEILS est de deux cent soixante- trois mille six cent soixante-huit euros, ci

263 668 €

Passif de la société F2GM ASSOCIES au 31 décembre 2015 :

PASSIF(en Euros)	
Emprunts auprès d'établissements de crédit	158 575 €
Emprunts et dettes financières diverses	40 866 €
Dettes fiscales et sociales	34 975 €
Autres dettes	1 092 €
TOTAL	235 507 €

Soit un passif exigible de deux cent trente-cinq mille cinq cent sept euros, ci **235 507 €**

Actif net apporté par la société F2GM ASSOCIES à la société NHG CONSEILS

Montant total de l'actif de la société	263 668 €
Montant du passif de la société	<u>235 507 €</u>

ACTIF NET APORTE **28 161 €**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

**2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES
ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A
L'OPERATION**

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de NHG CONSEILS et F2GM ASSOCIES sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres F2GM ASSOCIES détenus par NHG CONSEILS ;
- examiné le projet de traité et ses annexes ;
- à titre de vérification, mis en œuvre une évaluation de NHG CONSEILS par comparaison avec des multiples de résultats observés sur des sociétés exerçant une activité comparable d'une part, et des transactions intervenues dans le secteur d'autre part ;
- analysé la valeur de F2GM ASSOCIES par transparence sur la base retenue pour NHG CONSEILS ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de NHG CONSEILS et de F2GM ASSOCIES, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2 Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de fusion

Eu égard aux caractéristiques de la société NHG CONSEILS, deux approches de valorisation ont été examinées.

2.2.1 Evaluation à partir de transactions comparables

L'approche de valorisation par les transactions comparables a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser la société NHG CONSEILS par référence à des multiples observés sur un échantillon de transactions intervenues sur des sociétés du secteur, en privilégiant les multiples portant sur la rentabilité (EBITDA et EBIT).

2.2.2 Actif net comptable et actif net réévalué

Cette approche est pertinente. Le montant des capitaux propres de NHG CONSEILS est représentatif de la valeur de la société. Le fonds de commerce étant susceptible d'être réévalué, l'approche de l'actif net réévalué est également adaptée.

2.3 Critères d'évaluation écartés

Les approches d'évaluation suivantes ont été jugées inadaptées :

- Référence au cours de bourse :

La société NHG CONSEILS n'étant pas cotée, cette méthode ne peut être appliquée.

- Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Cette méthode ne peut être retenue.

2.4 Commentaires et/ou observations du commissaire à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de traité de fusion

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les méthodes d'évaluations.

2.5 Méthodes et/ou critères complémentaires introduits par le commissaire à la fusion

Nous n'avons pas de commentaires complémentaires à formuler.

2.6 Appréciation des valeurs relatives

La société NHG CONSEILS détient 10% des parts de la société F2GM ASSOCIES. Dès lors, les valeurs relatives retenues pour déterminer la parité de fusion sont liées pour les deux sociétés à la valeur attribuée aux actions F2GM ASSOCIES. Nous avons donc apprécié la

valeur relative de NHG CONSEILS par transparence en nous assurant du caractère homogène de la valeur attribuée aux actions F2GM ASSOCIES pour déterminer le rapport d'échange.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1 Rapport d'échange proposé par les parties

1 part sociale de NHG CONSEILS vaut	2.2135 euros
1 part sociale de F2GM ASSOCIES vaut	51.4062 euros

**La parité d'échange est la suivante : $51.4062 / 2.2135 = 23.2239$ arrondi à 23
Soit 1 part sociale de F2GM ASSOCIES pour 23 parts sociales de NHG CONSEILS.**

Ainsi nombre de titres à créer par NHG CONSEILS pour rémunérer les apports :

- F2GM ASSOCIES : $2\ 068 \times 23 =$ **47 564 parts sociales**

Valeur nominale unitaire des titres créés : 0.6306 euros.

3.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

3.3 Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange

Afin d'apprécier la sensibilité de la parité à la valeur attribuée à F2GM ASSOCIES et par transparence à NHG CONSEILS, nous avons analysé la sensibilité de la parité à l'aide de différentes méthodes. Ces approches conduisent systématiquement à une parité égale ou très proche de celle retenue par les parties quelles que soient leurs analyses de sensibilité menées.

Aussi, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause les valeurs retenues dans le projet de traité de fusion, qui ont été déterminées selon les critères de valorisation homogènes.

4. SYNTHÈSE – POINTS CLES

4.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- vérifié la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération ;
- apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

4.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs et le rapport d'échange

L'actif net apporté par la société F2GM ASSOCIES est essentiellement constitué de ses titres de participation. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend de la valeur des titres constitutifs des apports.

5. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 23 parts NHG CONSEILS (société absorbante) pour 1 part F2GM ASSOCIES (société absorbée) arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Vichy, le 23 mars 2016

Nicolas BERNARD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

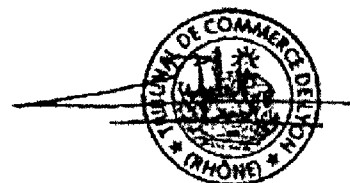
LYON



4727853

Dénomination : NHG CONSEILS
Adresse : 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2007B02288
n° d'identification : 497 770 040
n° de dépôt : A2016/014544
Date du dépôt : 24/05/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
23/03/2016



4727853

**Fusion par voie d'absorption
de la société F2GM ASSOCIES
par la société NHG CONSEILS**

RAPPORT SUR LA VALEUR D'APPORT

Madame, Messieurs les associés de la société NHG CONSEILS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Lyon en date du 8 janvier 2016 concernant la fusion par voie d'absorption de la société F2GM ASSOCIES par la société NHG CONSEILS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion, signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 mars 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports	2
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.....	7
3. Synthèse – points clés.....	10
4. Conclusion.....	11

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La fusion par absorption de la société F2GM ASSOCIES par la société NHG CONSEILS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures. Elles ont travaillé en étroite collaboration pendant plus de 24 mois.

La société absorbante et la société absorbée exercent leur activité dans le même domaine à savoir l'expertise comptable.

Cette fusion est également logique et devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une meilleure utilisation des immobilisations.

Les associés présents et à venir de la société absorbante devraient y trouver les intérêts liés à l'amélioration des outils de production et donc une meilleure rentabilité des capitaux investis.

1.2 Présentation des sociétés concernées et liens entre la société absorbante et la société absorbée

1.2.1 Société absorbante : NHG CONSEILS

La société NHG CONSEILS est une société à responsabilité limitée au capital de 301 000 euros divisé en 47 310 parts sociales de 0.6303 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à Lyon (69004) – 17 quai Joseph Gillet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 497 770 040 depuis le 26 avril 2007.

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Elle a pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.2.2 Société absorbée : F2GM ASSOCIES

La société F2GM ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 20 680 euros divisé en 2 068 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à Lyon (69004) – 17 quai Joseph Gillet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 529 522 096 depuis le 11 janvier 2011.

La société n'a ni emprunts obligataires à sa charge ni de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Elle a pour objet l'activité d'expertise comptable.

1.2.3 Liens entre la société absorbante et la société absorbée

La société NHG CONSEILS détient 208 parts soit 10% du capital social de la société F2GM ASSOCIES.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 pour la société NHG CONSEILS et les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 pour la société F2GM ASSOCIES.

Les comptes clos au 31 décembre 2015 de la société NHG CONSEILS ont été approuvés par ses associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue le 8 février 2016.

Les comptes clos au 31 décembre 2015 de la société F2GM ASSOCIES ont été approuvés par ses associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue le 8 février 2016.

Les représentants des sociétés sont convenus de créer les parts sociales nouvelles de la société NHG CONSEILS, avec jouissance rétroactive au 1er janvier 2016.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence le montant de l'actif net apporté par la société F2GM ASSOCIES a été déterminé à partir des comptes sociaux établis au 31 décembre 2015.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816-I-1° du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe de 500 euros.

1.3.2 Conditions suspensives

Les apports à titre de fusion qui précèdent, l'augmentation suivie de la réduction du capital de la société absorbante qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée du présent projet de fusion ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante des apports à titre de fusion de la société absorbée qui lui sont consentis au titre des présentes.

Si ces approbations ne sont pas intervenues d'ici le 30 septembre 2016, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de F2GM ASSOCIES et NHG CONSEILS.

L'apport fusion de la société absorbée devrait être rémunéré par l'attribution aux associés de la société NHG CONSEILS de 47 564 parts sociales de 0,6306 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cependant, cette société détient 208 parts sociales de la société F2GM ASSOCIES, en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion, elle recevrait 4 784 de ses propres parts sociales.

Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, la société absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à l'exercice de ses droits d'associés de la société absorbée.

Par suite, elle émettra pour rémunérer les associés de la société absorbée autre qu'elle-même, 42 780 nouvelles parts sociales de 0,6306 euros de valeur nominale, entièrement libérées et réparties entre les associés à raison de 23 parts sociales de la société NHG CONSEILS pour 1 part sociale de la société F2GM ASSOCIES.

Les associés de la société NHG CONSEILS et de la société F2GM ASSOCIES déclarent expressément faire leur affaire personnelle des rompus.

En conséquence, la société NHG CONSEILS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 26 977 euros pour le porter de 301 000 euros à 327 977 euros, par création de 42 780 parts sociales nouvelles de 0,6306 euros de valeur nominale qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée autres qu'elle-même, sur la base du rapport d'échange ci-dessus.

Les 42 780 parts sociales nouvelles de la société absorbante porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Pour les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2005, la transcription des apports dans les comptes de la société absorbante doit obligatoirement être réalisée dans le respect des normes comptables issues de l'avis du Conseil National de la comptabilité du 25 mars 2004 (adopté par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004).

Les valeurs d'apport qui doivent figurer dans le présent traité résultent de la situation de contrôle au moment de l'opération et du sens dans lequel elle est réalisée.

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés liées sous contrôle distinct, c'est à dire qu'aucune des sociétés participant à l'opération ne contrôle préalablement l'autre et les deux sociétés ne sont pas préalablement sous le contrôle d'une même société mère.

Il s'agit d'une fusion à l'endroit.

Les apports sont évalués en fonction de la situation de la société absorbante et de l'existence ou non du contrôle commun entre sociétés participant à l'opération. Dans le cadre d'opérations à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle distinct, les apports sont évalués à la valeur réelle.

Par conséquent, les apports de la société NHG CONSEILS devront être faits à leur valeur réelle, et l'actif net apporté de la société F2GM ASSOCIES est retenue pour sa valeur réelle.

1.4.2 Description des apports

La société F2GM ASSOCIES fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur pour les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société NHG CONSEILS, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31 décembre 2015, tel que détaillé ci-dessous :

Actif de la société F2GM ASSOCIES au 31 décembre 2015 :

ACTIF (en Euros)	Valeur brute	Amortissement Provision	Valeur nette	Valeur d'apport
Autres Participations	259 943 €		259 943 €	259 943 €
Autres créances	1 721 €		1 721 €	1 721 €
Disponibilités	2 003 €		2 003 €	2 003 €
TOTAL	263 668 €		263 668 €	263 668 €

La valeur nette comptable de l'actif de la société F2GM ASSOCIES dont la transmission est prévue à la société NHG CONSEILS est de deux cent soixante- trois mille six cent soixante-huit euros, ci **263 668 €**

Passif de la société F2GM ASSOCIES au 31 décembre 2015 :

PASSIF(en Euros)	
Emprunts auprès d'établissements de crédit	158 575 €
Emprunts et dettes financières diverses	40 866 €
Dettes fiscales et sociales	34 975 €
Autres dettes	1 092 €
TOTAL	235 507 €

Soit un passif exigible de deux cent trente-cinq mille cinq cent sept euros, ci **235 507 €**

Actif net apporté par la société F2GM ASSOCIES à la société NHG CONSEILS

Montant total de l'actif de la société 263 668 €
Montant du passif de la société 235 507 €

ACTIF NET APORTE **28 161 €**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

1.4.3 Période de rétroactivité

Les 47 564 parts sociales nouvelles de la société absorbante porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société NHG CONSEILS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer le suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports notamment du règlement CRC n°2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons notamment :

- à titre de recoupement, mis en œuvre une évaluation de NHG CONSEILS par des méthodes analogiques à partir de multiples de résultats opérationnels observés sur des sociétés exerçant une activité comparable, d'une part, et des transactions comparables intervenues dans le secteur, d'autre part ;
- analysé la valeur de F2GM ASSOCIES par transparence sur la base retenue pour NHG CONSEILS ;

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de NHG CONSEILS et de F2GM ASSOCIES, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} janvier 2016, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle. Ainsi, les apports de la société NHG CONSEILS devront être faits à leur valeur réelle, et l'actif net apporté de la société F2GM ASSOCIES est retenue pour sa valeur réelle.

S'agissant d'une opération de fusion à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes définitifs au 31 décembre 2015 de la société F2GM ASSOCIES.

L'actif net comptable ressortant des comptes définitifs de F2GM ASSOCIES en date du 31 décembre 2015 s'élève à 263 668 € qui est donc égal au montant retenu dans le projet de traité de fusion.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs retenus et celle figurant dans les comptes définitifs.

Méthodes écartées

Les approches d'évaluation suivantes ont été écartées car jugées inadaptées :

- Référence au cours de bourse

La société NHG CONSEILS n'étant pas cotée, cette méthode ne peut pas être appliquée.

- Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Cette méthode ne peut être retenue.

Méthodes retenues

- Actif net comptable et actif net réévalué

Cette approche est pertinente. Le montant des capitaux propres de NHG CONSEILS est représentatif de la valeur de la société. Le fonds de commerce étant susceptible d'être réévalué, l'approche de l'actif net réévalué est également adaptée.

En Rhône-Alpes, les multiples du fonds de commerce appliqués sont compris entre 0,9 et 1,1.

- Evaluation à partir de transactions comparables

L'approche de valorisation par les transactions comparables a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser la société NHG CONSEILS par référence à des multiples observés sur un échantillon de transactions intervenues sur des sociétés du secteur, en privilégiant les multiples portant sur la rentabilité (EBITDA et EBIT).

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société NHG CONSEILS, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Afin d'apprécier la valeur des titres F2GM ASSOCIES apportés, nous avons examiné la valeur de la société NHG CONSEILS à partir d'une approche de valorisation multicritère et retenu à titre principal la méthode de l'actif net comptable et l'actif net réévalué.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs et le rapport d'échange

L'actif net apporté par la société F2GM ASSOCIES est essentiellement constitué de ses titres de participation. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend de la valeur des titres constitutifs des apports.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 103 290 euros (26 977 euros d'augmentation de capital et 76 314 euros de prime de fusion) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Vichy, le 23 mars 2016

Nicolas BERNARD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM

